



Document

C1 – Interne

Statut : Validé

I Politique Maîtrise des Risques Secteurs Pétrole et Gaz LBP

Instruite par le Comité de Pilotage des Risques du Groupe du
05/10/2021

[Liste des versions :](#)

VERSION	REDACTEUR	DATE	COMMENTAIRES
V2021	Skender SAHITI-MANZONI (DEC) Zineb TAZI (DRG)	Septembre 2021	Initialisation

[Suivi de validation :](#)

VERSION	INSTRUCTION	VALIDATION	COMMENTAIRES
V2021	CPRG	10/2021	

TABLE DES MATIERES

1	Cadre général	4
1.1	Préambule.....	4
1.2	Objectif	4
1.3	Périmètre et champ d'application	4
1.4	Entrée en vigueur	4
2	Contexte.....	5
3	Engagements	6
4	Mise en œuvre.....	7
4.1	Mise en œuvre opérationnelle	7
4.2	Contrôle et surveillance	8
5	Annexe – Liste GOGEL	9

1 Cadre général

1.1 Préambule

Cette Politique sectorielle s'inscrit dans le dispositif global de maîtrise des risques de La Banque Postale, issu de sa déclaration d'Appétence au Risque et décliné au moyen de Politiques de Maitrise des Risques et selon les principes définis par la Charte de la Filière Risque.

Elle sera révisée annuellement, et pourra évoluer dans les conditions détaillées ci-après, à la demande des Métiers en charge de sa mise en œuvre ou d'autres parties prenantes, sur approbation de la Direction de l'Engagement Citoyen (DEC) et de la Direction des Risques Groupe (DRG) et après validation in fine du Comité de Pilotage des Risques Groupe.

1.2 Objectif

La présente Politique a pour objectif de définir les principes applicables au niveau de la Banque pour atteindre un engagement de **sortie totale des secteurs du pétrole et du gaz à horizon 2030**.

1.3 Périmètre et champ d'application

Les dispositions de cette Politique s'appliquent au périmètre des activités bancaires du Groupe LBP, et en particulier les activités de financement et d'investissement de la BFI et de la DEDT. Les activités d'assurances et de gestion d'actifs pour compte de tiers sont exclues à date.

Les éléments présentés dans cette Politique de Maîtrise des Risques viennent compléter l'ensemble des autres dispositions en vigueur et précisées par des Politiques de Maitrise des Risques (PMR) dédiées.

1.4 Entrée en vigueur

Les dispositions présentées dans cette Politique de Maîtrise des Risques entrent en application au 1^{er} janvier 2022.

2 Contexte

Les secteurs du pétrole et du gaz sont responsables de 51 % des émissions de gaz à effet de serre dans le monde¹. Afin de contenir la hausse des températures à l'horizon 2100, les rapports du GIEC plaident pour une sortie totale de ces secteurs à l'horizon 2040 dans les pays de l'OCDE et en 2050 dans les pays du reste du monde. Récemment, l'AIE a affirmé dans un rapport qu'il est nécessaire de renoncer dès à présent à tout nouvel investissement dans l'exploration et l'extraction pétrolières ou gazières.

En septembre 2020, La Banque Postale a annoncé sa volonté d'être « Zéro Emission Nette » à horizon 2040 pour l'ensemble de ses activités bancaires. En avril 2021, elle a réaffirmé cette ambition en devenant un membre fondateur de la Net Zero Banking Alliance pilotée par l'Initiative Financière du Programme des Nations unies (UNEP FI) et en étant élue à son comité de pilotage pour représenter l'Europe. La présente politique s'inscrit dans ces objectifs.

¹ Hors usage des sols. Source : I4CE-MTES 2019

3 Engagements

La Banque Postale s'engage pour une sortie totale des secteurs du pétrole et du gaz en 2030, et aligne sa politique de financement et d'investissement dans les secteurs du pétrole et du gaz sur les recommandations scientifiques.

1/ Concernant les entreprises productrices de pétrole conventionnel et non conventionnel², les entreprises productrices de gaz conventionnels et non conventionnels, les entreprises développant de projets et de nouvelles infrastructures liées aux secteurs du pétrole et du gaz (nouveaux pipelines, nouveaux terminaux de gaz naturel liquéfié), et sous réserve des éléments mentionnés en paragraphe 2/, La Banque Postale s'engage :

- à ne pas financer de projet énergétique basé sur le pétrole et le gaz ;
- à ne plus leur fournir de services financiers (Crédits, tenue de compte, moyens de paiements, affacturage...) et à gérer en extinctions les services et encours existants jusqu'en 2030 ;
- à ne pas investir dans ces entreprises et à désinvestir progressivement de ces entreprises jusqu'en 2030.

Seront concernées par cette politique d'exclusion toutes les entreprises listées dans la Global Oil and Gas Exit List (GOGEL) de l'ONG Urgewald.

2/ Néanmoins, soucieuse d'accompagner les entreprises dans leur transition en faveur d'une économie faiblement carbonée, La Banque Postale maintiendra ses relations commerciales avec les entreprises listées dans la GOGEL :

- **dès lors qu'elles auront adopté une stratégie publique et crédible de sortie des secteurs du pétrole et du gaz avant 2040 conformément aux recommandations scientifiques, et à condition**
 - o qu'elles ne développent plus de nouveau projet d'exploration pétrolière ou gazière conformément aux recommandations de l'AIE
 - o et qu'elles ne développent plus de nouvel actif dans les secteurs du pétrole et du gaz qui pourrait perdurer au-delà de 2030.
- **ou si les services financiers portent exclusivement sur le développement d'énergies renouvelables, ou concernent exclusivement leur(s) filiale(s) de développement des énergies renouvelables.**

3/ Enfin, en ligne avec son positionnement au sein de la société, La Banque Postale s'engage également à ne pas soutenir les organisations en rupture avec ses valeurs, et notamment les entreprises activement impliquées dans le lobbying en faveur du pétrole ou du gaz, ou ralentissant ou bloquant les efforts en matière d'une sortie de ces secteurs d'ici 2040 pour le pétrole et pour le gaz au plus tard, conformément aux recommandations scientifiques.

² Pétrole et gaz issus de la fracturation hydraulique, gaz de couche ou gaz de charbon, pétrole issu de sables bitumineux, pétrole extra-lourd, pétrole et gaz offshore ultra-profonds (au-delà de 1 500m de profondeurs), pétrole et gaz dans la zone arctique (définition de l'Arctic Monitoring & Assessment Programme – AMAP)

4 Mise en œuvre

4.1 Mise en œuvre opérationnelle

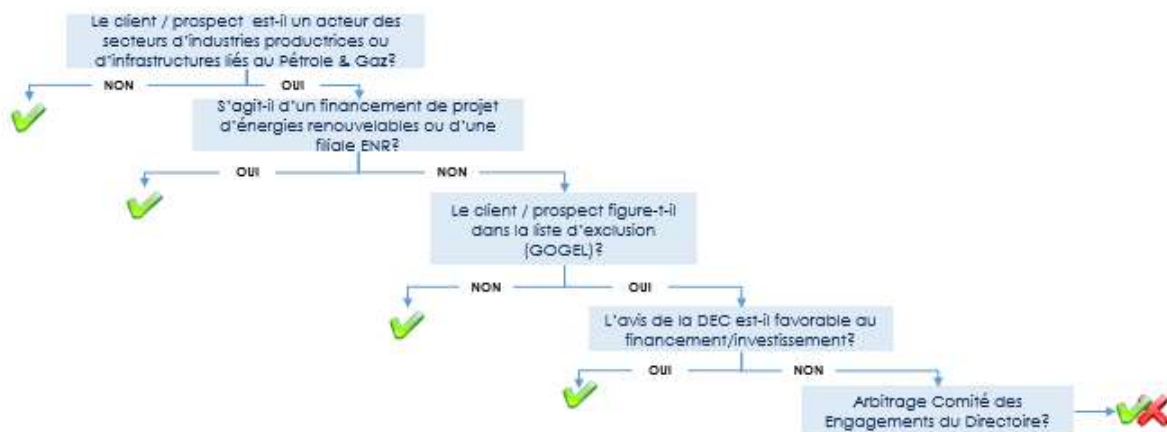
La mise en œuvre de la présente politique pétrole et gaz ne modifie ni les schémas délégataires ni le processus d'octroi actuels.

Elle ajoute une diligence complémentaire à réaliser lorsque l'opération concerne les secteurs d'industries extractives, d'énergie et autres secteurs connexes liés au pétrole et gaz pour s'assurer que le client/prospect ne figure pas dans la liste d'exclusion (GOGEL)³ et le cas échéant solliciter l'avis de la Direction de l'Engagement Citoyen.

Ainsi, tout financement/investissement nouveau réalisé avec un client/prospect présent dans la GOGEL devra faire l'objet d'un avis de la DEC pour vérification de la stratégie publique, crédible et détaillée par actif, de sortie du pétrole et du gaz conforme avec les ambitions de l'accord de Paris et compatible avec l'engagement Net Zero de LBP à horizon 2040. La DEC s'appuiera dans le cadre de cette vérification sur la liste des organisations ayant une trajectoire de décarbonation validée par la Science-Based Targets initiative, et procèdera en complément à des analyses qualitatives d'informations disponibles publiquement (réponse au questionnaire CDP, controverses, site internet, communications de l'entreprises, etc...).

La Direction de l'Engagement Citoyen communiquera semestriellement la GOGEL et ses mises à jour successives.

Le Comité des engagements du Directoire (CED) est décisionnaire en cas de différence d'appréciation.



³ La Global Oil and Gas Exit List est la liste d'entreprises identifiées par l'ONG Urgewald et qui est à ce jour la liste la plus complète identifiant les acteurs les plus exposés aux secteurs du pétrole et du gaz.

4.2 Contrôle et surveillance

Les engagements pris dans le cadre de cette politique doivent être pris en compte dans le cadre des contrôles opérationnels réalisés par les équipes front à l'octroi d'un financement ou à la décision d'investissement et lors des revues annuelles de portefeuille.

La DRG surveillera à travers un reporting semestriel l'exposition éventuelle aux entreprises visées par la liste d'exclusion (exposition brute) et l'exposition résiduelle suite à la prise en compte des dispositions d'exception mentionnées dans la présente politique (exposition nette).

Par ailleurs, la Direction de l'engagement citoyen s'assurera régulièrement que les engagements pris dans le cadre de la présente politique classent LBP parmi les leaders du secteur sur le sujet auprès de toutes ses parties prenantes, et en particulier dans l'outil mis en place par l'ONG Reclaim Finance⁴.

⁴ Le « [Scan de la finance fossile](#) »



GOGEL Preliminary
Version.xlsx